

Association syndicale des canaux d'Hortillonnages

Réunion du Syndicat du 19 février 2021

Membres présents : Bernard BOCQUILLON, Jean-Yves BOURGOIS, Patrick DESSEAUX, Alain GEST, (Président), Jacques LEULLIER (Vice-Président), René NOWAK et Jean-Claude RENAUX.

Membres excusés : Brigitte FOURE qui a donné pouvoir à Monsieur Alain GEST, Jacques THELLIER

Personnes invitées excusées : Pierrette FAILLE, René SABATIER.

Personnes invitées : Claudine DUMSER (Amiens Métropole), Laurent GAVORY (Amiens Métropole), Mathieu WEINACHTER (Amiens Métropole).

La réunion est organisée à distance.

Monsieur GEST remercie les participants et indique que Madame FOURE et Monsieur THELLIER se sont excusés. Il traite ensuite les points dans l'ordre proposé.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du syndicat du 4 décembre 2020

Le compte-rendu n'amène pas de remarques.

Il est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du programme de travaux 2021

Monsieur GEST donne la parole à Monsieur GAVORY. Ce dernier précise qu'il s'agit du programme présenté dans le détail lors de la dernière réunion du Syndicat de décembre 2020. Depuis, comme la réglementation l'y oblige, il a été porté à la connaissance des membres, selon les modalités convenues, soit mis à la disposition des membres durant trois semaines dans les mairies des communes concernées après avis dans la presse. Aucun membre ne s'est manifesté.

Dans ces conditions, Monsieur GEST constatant l'absence de question, propose d'approuver ce programme.

Le programme de travaux 2021 est approuvé à l'unanimité.

3- Approbation du montant de l'adhésion 2021 à l'AMEVA

Monsieur GEST indique que ce syndicat mixte a tenu dernièrement une réunion de son comité syndical au cours de laquelle, à son grand regret, il a décidé d'augmenter le montant des cotisations. Celle pour l'association passe de 466 € à 597 € soit un bond de 28 %. Il insiste sur le fait, que lui, comme les représentants d'Amiens Métropole s'y sont opposés.

Monsieur LEULLIER demande le pourquoi d'un tel niveau d'augmentation. Monsieur GEST précise qu'il s'explique par l'augmentation de l'activité. Il estime que ce n'est pas le bienfondé qui pose question mais bien l'ampleur, de plus en période de crise.

Le montant de la cotisation 2021 à l'AMEVA est approuvé à l'unanimité.

4- Approbation du budget et des bases de répartition des dépenses 2021

Monsieur GEST propose à Monsieur GAVORY de présenter le budget. Ce dernier indique que comme ce fut le cas pour le projet de programme de travaux 2021, le projet de budget 2021 avait été présenté lors de la réunion du 4 décembre 2020. Il a également été soumis à l'avis des membres selon les mêmes conditions que pour le programme de travaux et aucun n'a fait de remarque. Avant de délibérer le budget, il convient d'abord d'approuver les bases de répartition des recettes devant permettre de faire face aux dépenses. Il rappelle les principaux postes et montants de dépenses : programme de travaux, plan de gestion et la pose de panneaux d'information sur le pourtour du site qui sera assuré selon les possibilités données par le budget, plus particulièrement l'étalement des paiements du plan de gestion.

Il ajoute que la majorité des recettes prennent la forme de redevances que le syndicat avait décidé de porter sur 3 catégories :

- les bateaux des propriétaires et usagers organisateurs de visites embarquées contre paiement
- les bateaux des propriétaires et usagers non organisateurs de visites embarquées
- la surface de foncier

Les catégories, comme leurs tarifs, avaient été présentés lors de la précédente réunion et n'avaient pas suscité de réaction. Les dépenses envisagées impliquent de laisser les montants au même niveau qu'en 2020 (qui n'ont donc pas évolué depuis 2017). Seule question qui se pose : le niveau du montant minimal à percevoir. Il avait été fixé à 20 € et mis en place pour garantir les recettes dans la mesure où en dessous de 15 € la Trésorerie municipale ne recouvre pas (ndr : elle est censée regrouper d'éventuelles créances pour attendre ce montant minimal). Des personnes qui payaient quelques euros ont vu leur redevance augmenter avec un niveau de montant qui s'avère difficile à justifier dans la mesure où il n'est pas fondé réglementairement. L'argument simple et lisible est d'indiquer que pour garantir le paiement, le montant légal de 15 € est imposé. Monsieur GEST ajoute que 659 membres sont concernés. Il est donc important d'y être attentif.

Madame DUMSER insiste sur la nécessité d'un minimum de 15 €. A défaut, la Trésorerie attend que les personnes soient débitrices de ce montant minimal pour leur réclamer. De plus, pour le cas de celles qui ne paieraient pas, elle n'engagera un recours que pour une somme minimale de 30 €. Pour 2020, le montant minimum restera fixé à 20 € puisque c'était le montant délibéré pour ce minimum. Monsieur GEST demande donc si les syndicats sont d'accord pour passer ce montant minimal à 15 € pour les redevances de 2021.

Le budget et les bases de répartition des dépenses par les différentes catégories redevables sont approuvés dans les conditions précisées dans la délibération, à l'unanimité.

5- Constitution du groupe de suivi de l'élaboration du plan de gestion

Monsieur GEST indique que la conduite du plan de gestion implique la création d'un comité de pilotage qui assurera un minimum de 4 réunions aux étapes charnières de son élaboration : une réunion de lancement, une de restitution de phase 1 (diagnostic), une réunion de restitution de phase 2 (programme d'intervention), une réunion de restitution de phase 3 (Dossiers réglementaires). Il propose que ce comité de pilotage soit constitué des membres du syndicat et que les réunions des phases 1 et 2 puissent être ouvertes aux signataires de la Charte des Hortillonnages afin d'assurer une concertation plus large. Il soumet cette proposition à l'avis des membres. ***Elle est validée à l'unanimité.***

Il propose ensuite d'évoquer les :

6- questions diverses

Monsieur GAVORY expose le premier point : **Pattitude à adopter vis-à-vis des organisateurs de visites embarquées payantes qui n'ont pas déclaré leur redevance « visiteurs » 2020.**

Certains organisateurs de visites embarquées payantes n'ont pas transmis leur déclaration : O jardins, les Copains babords et le Jardin des vertueux ... Avant d'engager une démarche plus formelle, Monsieur GEST propose aux membres du syndicat qui les connaissent de les relancer, en sachant que le Jardin des Vertueux, a depuis indiqué qu'il fera le nécessaire rapidement. Le syndicat acte que sans réponse, ils soient sollicités par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Monsieur GAVORY rappelle qu'une note répondant à la demande formulée par Monsieur le Président et le syndicat a été transmise faisant le **point sur les conditions juridiques de régulation de la fréquentation par diverses embarcations des rieux**. Il avait été demandé de se renseigner sur les méthodes utilisées par les autres sites français confrontés à la même situation que celle des Hortillonnages. Il s'avère que les Préfets sont compétents sur les cours d'eau non-domaniaux alors que les domaniaux relèvent du niveau ministériel. Il est donc clair que l'association syndicale n'a pas le pouvoir de gérer au-delà de l'application d'une redevance, qui, si elle est acquittée par l'utilisateur ne permettra pas de lui interdire l'accès au réseau. Il avait été également évoqué la prise d'arrêté de police du maire pour limiter l'accès aux parcelles communales qui elles-mêmes donnent accès à l'eau. La mesure risque d'être peu efficace puisque la majorité des propriétés communales, en prise avec le réseau de canaux, appartient au domaine public ou est considérée comme telle car ouverte au public. La seule solution solide serait donc un arrêté préfectoral et/ou ministériel. Un tel acte a été pris sur la partie non-domaniale du marais Audomarois qui correspond à la situation des Hortillonnages : cours non domaniaux. La principale interdiction concerne la nature des embarcations, interdisant les objets flottants type paddle, et pour le reste des embarcations aucune limite ne porte sur le nombre de passagers, ou celui de visiteurs. Pour aboutir, la solution serait une rencontre avec La Préfecture (pour les cours d'eau non domaniaux) et le Conseil Départemental (pour les cours d'eau domaniaux) pour évoquer la prise d'un arrêté pour réglementer les usages. L'initiative relèverait plutôt du Président d'Amiens Métropole que du Président de l'ASCH.

Monsieur GEST propose d'organiser cette rencontre et de contacter la Madame la Ministre concernée le cas échéant. Monsieur BOURGOIS estime l'initiative nécessaire et suggère de communiquer sur le sujet, notamment pour mettre en avant que les usagers par l'intermédiaire de l'association se mobilisent sur le sujet.

Monsieur RENAUX rejoint la réunion.

Il est ensuite évoqué **le bilan d'activités 2020** qui a été mis à jour depuis la dernière réunion, et devient ainsi définitif :
n total de 4 705 mètres cubes de vases extraits, 60 mètres cubes de déchets et 55 de fer de déchets et encombrants évacués.

Deux jours ont été consacrés à l'arrachage de la Jussie, plante invasive auxquels s'ajoutent quelques prestations qui ont été facturées et surtout le faucardage des rieux assuré durant une semaine. Les 11 semaines d'inactivité induites par le confinement ont été en termes de quantité de vase sorties des rieux, rattrapées en focalisant les opérations de curage sur de gros gisements (piège à vase). Concernant les rieux qui devaient être traités et qui n'ont pu l'être en 2020, il est rappelé qu'ils ont été intégrés dans la programmation de 2021.

Ces éléments n'amènent pas de remarque.

Monsieur GEST constate que l'ordre du jour est épuisé et demande aux présents s'ils ont d'éventuelles questions et remarques.

Monsieur BOURGOIS demande si les niveaux d'eau hauts actuels ont des conséquences sur les cultures. En réponse Monsieur GEST rappelle que cette année, sera le vingtième anniversaire et qu'il regardait d'un œil inquiet cette montée des eaux. Les services concernés ont suivi la situation de près et il constate que les travaux réalisés depuis 2001 ont porté leurs fruits. Enfin, les informations dont il dispose montrent que les niveaux des nappes restent élevés mais que l'arrêt récent des pluies a permis une baisse des niveaux assez rapide. Monsieur RENAUX s'excuse de son retard, et ajoute qu'il a veillé avec le Conseil Départemental que la gestion des barrages soit optimisée pour empêcher l'inondation des habitations. Il évoque ensuite la situation du contre-fossé indiquant que le Conseil départemental a prévu de le curer en 2021. Monsieur GEST rappelle qu'il s'agit d'une demande formulée, et salue l'initiative. Monsieur RENAUX souhaite connaître l'état d'avancement des échanges avec ce conseil concernant le transfert de la gestion du contre-fossé à l'association.

Monsieur GAVORY rappelle que la décision d'intégrer ce fossé au domaine d'intervention de l'association ne pourra être prise que par la révision de ce domaine dans ses statuts. Monsieur RENAUX insiste sur le fait qu'avait été envisagée une prestation de l'association. Monsieur GAVORY précise qu'en vertu des statuts actuels, l'association syndicale ne peut pas assurer de prestation et que dans ces conditions, il n'est pas possible d'en proposer au conseil départemental. Pour lui, la situation ne pourra évoluer qu'à la suite d'une décision prise par l'assemblée générale de réviser les statuts

Constatant l'absence de questions supplémentaires, Monsieur GEST clôt la réunion.